

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADALBERT

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Adalbert, tenue le **10 janvier 2023** à l'heure et au lieu ordinaire des séances du conseil.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Marjolaine Leblanc
Siège #2 - Vanessa Chouinard
Siège #4 - Simon Bourgault
Siège #5 - Véronique Côté
Siège #6 - Catherine Bilodeau

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Siège #3 - France Thibodeau

01- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, René Laverdière.

Magguy Mathault, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Après vérification du quorum, monsieur le président déclare la séance ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-01
01**

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marjolaine Leblanc, appuyé par Vanessa Chouinard et résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-01
02**

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

03.01 - Séance ordinaire du 5 décembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Marjolaine Leblanc, appuyé par Vanessa Chouinard et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01
03

03.02 - Séance extraordinaire (budget) - 21 décembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du conseil tenue le 21 décembre 2022, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Véronique Côté, appuyé par Vanessa Chouinard et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2022, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01
04

03.03 - Séance extraordinaire - 21 décembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2022, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Véronique Côté, appuyé par Catherine Bilodeau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2022, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04 - LÉGISLATION

2023-01
05

04.01 - Adhésion à la FQM 2023

Il est proposé par Simon Bourgault, appuyé par Véronique Côté et résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion 2023 à la FQM au coût de 1 064,43 \$ avant taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2023-01
06

05.01 - Acceptation des comptes

Il est proposé par Catherine Bilodeau, appuyé par Vanessa Chouinard et résolu d'autoriser le paiement des comptes suivants au montant de

	Décembre 2022	Janvier 2023
Payable par chèques	0	0
Payable par dépôts directs	168 332.77 \$	62 489.95 \$

TOTAL	168	62
	332.77 \$	489.95 \$

La vérification des factures à la pièce a été faite par le maire René Laverdière et par les conseillères Marjolaine Leblanc et Vanessa Chouinard. Tous ont apposé leurs initiales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01
07

05.02 - Acceptation des dépenses incompressibles

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés et les remises de l'employeur.

En conséquence,

Il est proposé par Marjolaine Leblanc., appuyé par Véronique Côté et résolu :

- que les comptes du mois de décembre 2022 soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil.

	Décembre 2022	Janvier 2023
Comptes payés	50 943.41 \$	
Salaires nets versés	18 399.47 \$	
Remises de l'employeur	9 326.11 \$	
TOTAL	78 668.99 \$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01
08

05.03 - Adoption des journaux

Il est proposé par Marjolaine Leblanc, appuyé par Catherine Bilodeau et résolu d'accepter les journaux généraux suivants :

Journal général # EJ-09-37 à EJ-09-40 pour la conciliation bancaire de septembre 2022

Journal général # EJ-10-41 à EJ-10-45 pour la conciliation bancaire d'octobre 2022

Journal général # EJ-11-46 à EJ-11-50 pour la conciliation bancaire de novembre 2022

Journal générale # EJ-11-51 et EJ-11-52 pour l'inscription du dépôt de l'emprunt temporaire de 375 000 \$ et les frais de dossier de 300.00 \$

Journal générale # LO-11-01 Conciliation bancaire janvier à novembre
comité des Loisirs

Journal générale # PO-11-01 Conciliation bancaire janvier à novembre
Politique familiale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01
09

05.04 - Soumission pour l'émission de billets - Emprunt 802 800 \$

Date d'ouverture : 10 janvier 2023	Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10h	Échéance moyen : 4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	Date d'émission : 17 janvier 2023
Montant : 802 800 \$	

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adalbert a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 janvier 2023, au montant de 802 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- CAISSE DESJARDINS DU SUD DE L'ISLET/HAUTES/TERRES

64 600 \$	4,91000 %	2024
67 700 \$	4,91000 %	2025
70 900 \$	4,91000 %	2026
74 200 \$	4,91000 %	2027
525 400 \$	4,91000 %	2028
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,91000 %	

2- BANQUE ROYALE DU CANADA

64 600 \$	4,93000 %	2024
67 700 \$	4,93000 %	2025
70 900 \$	4,93000 %	2026
74 200 \$	4,93000 %	2027
525 400 \$	4,93000 %	2028
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,93000 %	

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

60 600 \$	5,20000 %	2024
67 700 \$	4,90000 %	2025
70 900 \$	4,70000 %	2026
74 200 \$	4,60000 %	2027
525 400 \$	4,55000 %	2028
Prix : 98,410000	Coût réel : 5,02624 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU SUD DE L'ISLET/HAUTESTERRES est la plus avantageuse;

Il est proposé par Catherine Bilodeau, appuyé par Véronique Côté et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Adalbert accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE L'ISLET/HAUTESTERRES pour son emprunt par billets en date du 17 janvier 2023 au montant de 802 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros N-214. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01
10

**05.05 - Résolution de concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par billets au montant de 802
800 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Adalbert souhaite emprunter par billets pour un montant total de 802 800 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
N-214	732 739 \$
N-214	70 061 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros N-214, la Municipalité de Saint-Adalbert souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Catherine Bilodeau, appuyé par Véronique Côté et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 janvier 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	64 600 \$	
------	-----------	--

2025	67 700 \$	
2026	70 900 \$	
2027	74 200 \$	
2028	77 800 \$	(à payer en 2028)
2028	447 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros N-214 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour une terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01
11

05.06 - Adoption du règlement de taxation N-215

ATTENDU QUE le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires de la municipalité de Saint-Adalbert pour l'exercice 2023 se chiffrent à une somme totale de revenus de 1 241 072 \$ et à une somme totale de dépenses de 1 241 072 \$;

ATTENDU QUE Le conseil municipal doit également adopter un plan triennal d'immobilisations pour les années 2023-2024-2025;

ATTENDU QU' IL y a lieu d'imposer et prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la Municipalité de Saint-Adalbert, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE la conseillère Véronique Côté donne un avis de motion qu'à une prochain séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement N-215 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'égout, de matières résiduelles et recyclables, de vidange de fosses septiques, du camion incendie et de la réfection du 4^e rang Ouest pour l'exercice financier 2023 et ce, en date du 21 décembre 2022;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022, la conseillère Véronique Côté dépose le projet de règlement et une copie a été remise à tous les membres du conseil au moyen d'un document synthétisant le taux de la taxe foncière, les taux de taxes de services (égout, collecte de matières résiduelles et recyclables, vidange de fosses septiques et camion incendie) pour l'exercice financier 2023;

Il est proposé par Vanessa Chouinard, appuyé par Marjolaine Leblanc et résolu que le règlement N-215 soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

ARTICLE 3 : TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Adalbert selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,757460 \$ / 100 \$ d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposable de 60 485 300 \$.

ARTICLE 4 : ÉGOUTS

Aux fins de financer le service d'égouts, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble imposable faisant partie du réseau d'égouts, un tarif de 423,71 \$ par unité de logement. L'unité de logement est celle définie à l'article 8 du règlement N-134, tel que modifié par le règlement N-141.

ARTICLE 5 : MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Aux fins de financer le service de collecte et de transport des matières résiduelles et des matières recyclables, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bénéficiant du service, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, de 314 \$ par point :

- Résidence : 1 point
- Commerce : 2 points
- Chalet : 1/2 point

ARTICLE 6 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Aux fins de financer le service de collecte et de traitement des boues de fosses septiques, le tarif par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée », est défini comme suit :

Bâtiment isolé

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée ayant à disposer d'eaux usées et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap.M-15,2).

Résidence isolée

Une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment

isolé » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessus) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et l'environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment isolé ou résidence isolée et prélevé est de 109,46 \$ pour une occupation permanente et de 54,73 \$ pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, fera l'objet d'un compte supplémentaire au tarif prévu au règlement de la MRC de L'Islet concernant la gestion des boues des installations septiques.

ARTICLE 7 : TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Le taux applicable aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements sont les suivants :

- Règlement d'emprunt N-173 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'un camion autopompe citerne : 0,04593 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- Règlement d'emprunt N-134, tel que modifié par le règlement N-141 pour défrayer 25 % du coût de financement des travaux d'égouts : 0,02288 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- Règlement d'emprunt N-214 décrétant un emprunt pour les travaux de réfection du 4^e rang Ouest : 0,053071 \$ / 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Que les taxes foncières municipales et les tarifs de compensation doivent être payés en versement unique. Toutefois, lorsque le total des taxes, y compris les tarifs de compensation pour les égouts est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes peut être payé au choix du débiteur en un versement unique ou en douze versements égaux.

Que les dates ultimes, où peuvent être fait les versements du compte de taxes annuel sont décrétées comme suit :

Le 1^{er} de chaque mois, débutant le 1^{er} avril 2023 pour le premier versement et se terminant le 1^{er} mars 2024 pour le dernier.

Qu'un taux d'intérêt de 12 % soit appliqué pour l'année 2023 sur toutes taxes passées dues.

Que des frais de 15 \$ soient exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retournée pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de publication, conformément à la loi.

Avis de motion donné le 21 décembre 2022

Présentation le 21 décembre 2022

Adopté le 10 janvier 2023

Promulgation le 10 janvier 2023

René Laverdière, Maire

Magguy Mathault, directrice générale

**2023-01
12**

05.07 - Adhésion à l'ADMQ - 2023

Il est proposé par Catherine Bilodeau, appuyé par Véronique Côté et résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion 2023 à l'ADMQ au coût de 864,00 \$ avant taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-01
13**

05.08 - État des personnes endettées

Il est proposé par Vanessa Chouinard, appuyé par Véronique Côté et résolu d'approuver l'état mentionnant les noms des personnes endettées envers la municipalité ainsi que le montant des taxes dû, fourni par la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu de l'article 1022 du Code municipal.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à donner tout extrait ou l'état au complet au bureau de la municipalité régionale de comté, advenant le cas où la Commission scolaire de la Côte-du-Sud ferait parvenir les comptes de taxes scolaires dus pour vente au conseil de comté.

Il est également résolu de transmettre une lettre aux contribuables ayant de l'arrérage, que le solde dû soit acquitté avant le 15 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-01
14**

05.09 - Reddition de comptes - Projet garderie

**2023-01
15**

05.10 - Reddition de comptes - Projet "Au coeur de St-Adalbert"

**2023-01
16**

**05.11 - Autorisation des dépenses incompressibles pour l'année
2023**

Il est proposé par Marjolaine Leblanc, appuyé par Simon Bourgault et résolu d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06 - SÉCURITÉ INCENDIE

06.01 - Point d'information - Richard Gauvin, directeur incendie

Rien à signaler.

07 - RÉSEAU ROUTIER

07.01 - Point d'information - René Laverdière, représentant

Quelques élus mentionnent que le déneigement devrait être amélioré puisqu'il reste souvent une bonne accumulation sur nos chemins et la circulation est difficile pour les petites voitures.

Une plainte pour bris de véhicule a été acheminée à Normand Caron. La plainte a été traitée et le plaignant circulait dans un chemin non déneigé l'hiver avec toute la signalisation requise.

Catherine Bilodeau sera la nouvelle responsable du dossier "voirie" en remplacement à René Laverdière.

**2023-01
17**

07.02 - Priorités d'action de la municipalité 2023 Sûreté du Québec

Il est proposé par Catherine Bilodeau, appuyé par Véronique Côté et résolu de donner les priorités suivantes à la Sûreté du Québec :

- - Motoneiges bruyantes dans le secteur urbain;
 - Vitesse dans le secteur urbain, en particulier, les véhicules lourds;
 - Utilisation excessive des freins d'urgence;
 - Bruit relatif aux tuyaux d'échappement des véhicules lourds;
 - Non-respect du panneau d'arrêt dans le secteur urbain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-01
18**

07.03 - Acceptation du décompte progressif #3 - Réception définitive

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le décompte progressif #3 contenant la réception définitive;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités recommande de libérer la retenue de 5% au montant de 39 381,25 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la retenue de 5% a été remplacée par un cautionnement d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront reçus définitivement le 30 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marjolaine Leblanc, appuyé par Simon Bourgault et résolu d'accepter le décompte progressif # 3 et en recommande le paiement selon les recommandations de la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08 - HYGIÈNE DU MILIEU

08.01 - Point d'information RIGD, Simon Bourgault, représentant

Rien à signaler.

08.02 - Point d'information - Environnement, Marjolaine Leblanc, représentante

La conseillère représentante suggère que l'on fasse différentes publicités sur le compostage à partir de mars/avril afin de conscientiser les gens sur les nouvelles obligations que nous avons. Un document explicatif sur les coûts réels sera également produit.

**2023-01
19**

08.03 - Demande d'ajout de bacs à ordures et à recyclage pour le 9e rang

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu quelques demandes concernant l'ajout de bacs à ordures au 9e rang puisque ceux actuels ne suffisent plus à la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans ces demandes, il y a également demande d'ajout de bacs à recyclage;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout de bacs à recyclage demande une modification au contrat actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets est présentement en changement de direction générale et qu'il est difficile, à ce moment-ci, d'analyser avec eux les coûts et les possibilités relatifs à l'ajout d'une nouvelle cueillette;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est également fermé l'hiver par la municipalité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Bourgault, appuyé par Catherine Bilodeau et résolu :

QUE le conseil accepte d'augmenter le nombre de bacs à ordures;

QUE le conseil refuse, à ce moment-ci, l'ajout de bacs à recyclage pour les raisons ci-dessus énumérées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

09.01 - Point d'information - MADA, France Thibodeau, représentante

La conseillère représentante est absente mais Marjolaine Leblanc souhaite mentionner que le permis d'exploitation se terminera en février prochain.

09.02 - Point d'information - Politique familiale, Véronique Côté, représentante

La conseillère représentante souligne la générosité des entreprises pour les commanditaires de la fête de Noël. La soirée des nouveaux arrivants se tiendra le 28 janvier prochain sous forme de cocktail dinatoire.

09.03 - Point d'information - ORH L'Islet, Vanessa Chouinard, représentante

Rien à signaler.

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.01 - Point d'information - Transport Adapté, Marjolaine Leblanc, représentante

L'organisme est toujours à la recherche d'un comptable pour les audits annuels. Toutefois, une rencontre est prévue avec un comptable agréé afin d'évaluer la charge du dossier avant d'accepter un tel mandat.

11 - TOURISME

11.01 - Point d'information - Tourisme, Catherine Bilodeau, représentante

Rien à signaler.

2023-01
20

11.02 - Publicité dans le guide Tourisme Chaudière-Appalaches

Il est proposé par Vanessa Chouinard, appuyé par Catherine Bilodeau et résolu de d'adhérer à la campagne de publicités dans le guide TCA au coût de 600 \$ pour l'année 2023 plus des frais de gestion de 15 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12 - LOISIRS ET CULTURE

12.01 - Point d'information - Salle municipale, Simon Bourgault, représentant

Rien à signaler.

12.02 - Point information - Loisirs, Vanessa Chouinard, représentante

La patinoire est ouverte depuis le 9 janvier. Lors de l'ouverture, des cupcakes et gâteaux ont été offerts gratuitement par le responsable de la patinoire. Ce fût très apprécié des enfants.

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

14 - VARIA

Aucun sujet

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Marjolaine Leblanc et résolu que cette session régulière soit levée.